

Modalités de service Bell Sécurité et domotique

1. DÉFINITIONS

« **Bell** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » signifient Les industries AlarmForce inc., une société de Bell Canada. « **Parties de Bell** » réfère à nous et à nos sociétés affiliées, partenaires, détenteurs de licence, entrepreneurs, fournisseurs, détaillants, conseillers, fournisseurs de services et mandataires (ainsi qu'à nos et leurs employés, employés contractuels, dirigeants, administrateurs, actionnaires et conseillers respectifs). « **Équipement** » signifie tout dispositif, équipement ou matériel loué ou acheté de nous ou par notre intermédiaire. Les mots « **y compris** » signifient « y compris, sans restriction ». « **Service** » ou « **Services** » réfèrent aux services de surveillance, qu'ils soient assurés par Bell ou qu'il s'agisse d'une autosurveillance, et à tout autre service auquel vous vous abonnez ou que vous vous procurez auprès de Bell en vertu du présent Contrat. « **Autosurveillance** » ou « **Autosurveiller** » réfèrent à l'Équipement et aux Services qui ne comprennent pas de surveillance par Bell. « **Système** » réfère au système de surveillance et d'alarme et à toute autre fonction et applications que constituent ensemble l'Équipement et le Service lors d'une surveillance par Bell ou d'une autosurveillance. « **Vous** », « **vos** » et « **votre** » réfèrent solidairement à l'Abonné ou aux Abonnés identifiés à la première page du présent Contrat.

2. DURÉE

La durée initiale du présent Contrat (« **Durée initiale** ») est de trente-six (36) mois, soit trois (3) ans commençant à la date de l'activation initiale des Services ou à la date de l'installation de l'Équipement, selon la date la plus rapprochée (la « **Date d'activation** »). Le présent Contrat sera automatiquement renouvelé sans durée fixe selon les conditions et les tarifs alors courants. Si vous décidez d'annuler le présent Contrat avant la fin de la Durée initiale, des frais de résiliation anticipée peuvent s'appliquer (voir la **section 7**).

3. FACTURATION ET PAIEMENT

Si nous ne recevons pas de paiement pour un montant dû inscrit à votre compte au plus tard à la date de paiement exigible fixée, ce montant sera réputé en souffrance. Par la présente, vous nous autorisez à porter à votre carte de crédit, à prélever de votre compte bancaire ou à encaisser par tout autre mode de paiement préautorisé par vous tout solde impayé inscrit à votre compte ou autrement payable aux termes du présent Contrat. Dans le cas des sommes en souffrance, nous pouvons appliquer des intérêts de **1,5 %** par mois composé tous les mois (**19,56 %** par an). Nous ne renonçons pas à nos droits de percevoir la totalité du solde qui nous est dû même si nous acceptons un paiement partiel. Nous appliquerons les paiements partiels des frais non réglés selon les montants et les proportions que nous déterminerons. En cas de manquement ou d'omission de votre part de vous acquitter du paiement des frais exigibles aux termes du présent Contrat, nous pouvons confier à un tiers le mandat de recouvrer le solde total restant à payer aux termes du Contrat plus les frais de recouvrement que nous engagerons pour ces démarches.

4. FRAIS

Vous devez payer tous les frais associés aux Services et à l'Équipement, y compris les frais d'installation, d'activation et de service, les frais d'Équipement, les frais facturés par un tiers, les taxes applicables, les frais de permis et les droits réglementaires, ainsi que les autres droits ou frais que tout organisme gouvernemental ou autre organisme concerné peut nous imposer, vous imposer ou imposer aux Services.

5. DÉPÔT

Dans certaines circonstances, nous pouvons vous demander de verser un dépôt afin de vous fournir les Services. Ce dépôt peut être appliqué à tout solde impayé à votre compte. À la fin du présent Contrat et sous réserve qu'il ne reste aucun solde à payer, nous vous remettons le montant du dépôt dans les **30** jours ainsi que tout intérêt prévu conformément à la loi.

6. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT

Bell peut modifier les Services ainsi que toute condition du présent Contrat, incluant les frais. Au besoin, Bell vous fournira un avis écrit de ces modifications au moins **30** jours avant leur entrée en vigueur, en utilisant un moyen raisonnable pour le porter à votre attention, par exemple en l'affichant sur bell.ca, en l'inscrivant sur votre facture ou en le joignant à celle-ci, ou encore en vous l'envoyant par courriel. Cet avis mentionnera clairement les changements proposés et la date de leur entrée en vigueur. En outre, ainsi que l'exige la loi, cet avis énoncera la nouvelle clause ou la clause modifiée, ainsi que la clause telle qu'elle se lisait avant les changements. Aucune autre déclaration (écrite ou verbale) ne modifiera le présent Contrat. Si la modification augmente vos obligations ou réduit les nôtres, vous pouvez résilier le présent Contrat sans pénalité en avisant Bell au plus tard **30** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification. Si vous voulez refuser la modification, vous pouvez annuler le Service concerné ou le Contrat (voir la **section 7**). Vous ne pouvez pas modifier ces conditions de service. Toutefois, selon le Service auquel vous êtes abonné et les détails de votre forfait, vous pourrez ajouter ou supprimer certains Services ou certaines fonctionnalités. Vous devez vérifier les détails de votre forfait pour voir si des frais supplémentaires s'appliquent.

7. RÉSILIATION PAR L'ABONNÉ

Si vous annulez le présent Contrat pendant sa Durée initiale, les frais de résiliation anticipée suivants s'appliquent : **(a)** en l'absence de bénéfice économique, le montant le plus bas entre **50 \$** ou **10 %** des frais restants dus pour le Service à être rendu pour le reste de la Durée initiale, plus les taxes applicables; **(b)** si l'Abonné a reçu un bénéfice économique, le montant du bénéfice économique moins un montant égal au montant du bénéfice économique multiplié par le nombre de mois écoulés depuis le début de la Durée initiale, divisé par le nombre total de mois prévus pour la Durée initiale. Le mois entamé au moment de la résiliation est réputé être un mois entièrement écoulé aux fins du calcul des frais de résiliation anticipée. Dans tous les cas, vous devrez payer les Services déjà rendus.

8. RÉSILIATION PAR BELL

Bell peut annuler ce Contrat pendant la Durée initiale : **(a)** en vous faisant parvenir un avis écrit préalable de trente **30** jours si, à plusieurs reprises, vous omettez de payer des frais dus; ou **(b)** si vous contrevenez à toute autre obligation prévue par le Contrat, y compris, sans s'y limiter, à l'obligation de payer tout montant dû; ou **(c)** immédiatement, en vous faisant parvenir un avis écrit, si vous faites preuve d'un comportement physiquement ou verbalement abusif envers nous ou envers un de nos conseillers, ou si vous créez un milieu de travail hostile ou non sécuritaire. Bell peut annuler le présent Contrat sans durée déterminée : **(a)** en vous faisant parvenir un avis écrit préalable de soixante **60** jours, si vous n'avez pas contrevenu à vos obligations en vertu du présent Contrat; ou **(b)** en vous faisant parvenir un avis écrit préalable de trente **30** jours, si, à plusieurs reprises, vous omettez de payer tous les frais dus; ou **(c)** si vous contrevenez à toute autre obligation prévue par le Contrat, y compris, sans s'y limiter, à l'obligation de payer tout montant dû; ou **(d)** immédiatement, sur avis écrit vous étant adressé, si vous faites preuve d'un comportement physiquement ou verbalement abusif envers nous ou envers un de nos conseillers, ou si vous créez un milieu de travail hostile ou non sécuritaire. Dans tous les cas,

April 1, 2020

vous devrez payer les Services déjà rendus.

9. CONSENTEMENT À LA SURVEILLANCE; CONFORMITÉ AUX LOIS ET PERMIS

Par les présentes, vous consentez à la surveillance ou l'autosurveillance des lieux, ce qui peut comprendre des enregistrements audio et vidéo et des photographies des lieux et des personnes qui s'y trouvent. Pour la protection de votre vie privée, notre système nous empêche d'effectuer les actions suivantes : **(a)** activer un lien de communication audio sur les lieux jusqu'à ce qu'un signal d'alarme s'enregistre à notre centre de surveillance des alarmes (si la communication vocale bidirectionnelle est disponible pour votre Système), **(b)** accéder à tout contenu audio, vidéo ou photographique, stocké sans que vous y ayez expressément consenti à partir de notre portail client. Par les présentes, vous consentez à ce que nous et nos fournisseurs de services stockions ce contenu et en fassions une copie dans notre système et dans leurs systèmes, conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels applicables. Vous reconnaissez que nous et nos fournisseurs de services pourrions avoir accès aux extraits vidéo et aux photographies stockés et les divulguer, afin de nous conformer à une assignation ou de respecter une demande ou une ordonnance d'un gouvernement, et vous consentez par les présentes à un tel accès et à une telle divulgation. Vous respectez les lois exigeant que vous posiez des affiches sur les lieux pour informer des tiers de votre utilisation de matériel de surveillance audio et vidéo. Vous obtiendrez le consentement de toute personne présente sur les lieux relativement à ces activités de surveillance. Vous vous engagez à vous conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables régissant votre utilisation de l'Équipement et des Services, y compris toute obligation de détenir un permis et de donner un préavis pour l'exploitation du Système et votre utilisation des Services et de l'Équipement. Vous devrez nous communiquer sans délai tous les renseignements que nous exigeons concernant de tels permis, y compris les numéros de permis.

10. SERVICES VIDÉO

Si le Système auquel vous vous abonnez aux termes du présent Contrat comprend un forfait vidéo, nous vous fournirons un Système de surveillance vidéo qui se connecte à un serveur vidéo à distance. Si le Système comprend des caméras vidéo ou des appareils photo, les vidéos et les photos prises par ces appareils sont stockées sur nos serveurs ou ceux de nos fournisseurs, et vous pouvez les voir seulement pendant une certaine période de temps, selon l'espace de stockage que vous avez commandé auprès de nous. Sous réserve des limitations énoncées dans le présent Contrat, le système vidéo vous permettra de visionner les enregistrements vidéo provenant des caméras de surveillance installées sur les lieux à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone intelligent connectés à Internet. Nous n'avons aucun contrôle et nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait à l'installation des caméras et à leurs angles de vue. Vous seul êtes responsable de fournir et de maintenir un éclairage adéquat pour la capture efficace d'images par le système vidéo. Vous utiliserez les caméras et les appareils photo ainsi que les fonctions d'enregistrement vidéo et de prise de photos du Système conformément aux lois, y compris les lois sur la protection des renseignements personnels et des consommateurs, et non à des fins illégales, y compris l'atteinte à la vie privée et les comportements illicites. Si vous contrenez à ce paragraphe, moyennant un avis, nous pouvons débrancher les caméras des Services.

11. ACCÈS; INSTALLATION ET RETRAIT DE L'ÉQUIPEMENT

Tout l'Équipement doit être installé et activé par Bell, à moins que Bell offre une option d'auto-installation. Par les présentes, vous nous autorisez, ainsi que nos conseillers, à entrer sur les lieux ou à y avoir accès, dans la mesure nécessaire, aux dates et aux heures convenues d'un commun accord, aux fins de l'installation, de l'entretien, de l'inspection, de la réparation, du retrait, du remplacement, de l'analyse, de la protection, de la modification, de l'actualisation, de la mise à niveau ou de l'amélioration du fonctionnement de nos Services et de l'Équipement. Si vous n'êtes pas propriétaire des lieux où les Services et l'Équipement doivent être installés, vous devez avoir obtenu du propriétaire des lieux le consentement pour l'installation des Services et de l'Équipement. Vous reconnaissez que pour installer l'Équipement, nous pourrions être obligés de percer des trous, de fixer des clous, de fixer des attaches, de déployer des câbles et de modifier de toute autre manière les lieux. Vous devez vous assurer que l'alimentation électrique et les prises sont suffisantes pour notre Service et l'Équipement. Si, dans les 30 jours suivant la date d'installation de l'Équipement, vous nous avisez par écrit de problèmes liés à l'installation, nous prendrons les mesures nécessaires pour corriger ces problèmes. Une fois cette période de 30 jours terminée, vous serez réputé avoir accepté l'installation « en l'état ». Si le présent Contrat ou l'un ou l'autre de nos Services ont été résiliés, vous nous autorisez, ainsi que nos conseillers, à entrer sur les lieux ou à y avoir accès afin de débrancher les Services et d'enlever l'Équipement le cas échéant. Nous ne sommes pas tenus de remettre les lieux dans l'état où elle se trouvait avant l'installation ni de réparer les dommages que pourrait causer le retrait de l'Équipement, exception faite des dommages causés exclusivement par la négligence de nos conseillers. Si vous choisissez n'importe quelle option d'auto-installation, vous assumez toute la responsabilité et tous les risques liés à l'installation et à l'utilisation, y compris toute dérogation à toute recommandation formulée par Bell quant à la configuration et à l'utilisation de l'Équipement.

12. PROPRIÉTÉ DE L'ÉQUIPEMENT

Vous êtes propriétaire et responsable de l'Équipement qui vous est vendu, y compris l'Équipement pour lequel Bell vous a fourni un incitatif économique. Nous demeurons propriétaires de tout autre Équipement. Vous devez faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de cet Équipement et nous le retourner promptement dès que les Services auxquels il est lié sont résiliés, selon le cas. Vous serez responsable des coûts d'expédition pour retourner l'Équipement. Vous êtes entièrement responsable des frais de désinstallation ou de retrait de l'Équipement. Il vous est interdit de vendre, de louer, d'hypothéquer, de transférer, de céder ou de grever l'Équipement ou de le relocaliser sans nous aviser et sans notre permission, sauf celui que nous avons convenu de vous vendre et que vous avez payé en entier. Dans tous les cas, il vous sera interdit et vous devrez interdire à toute personne de **(a)** reproduire, modifier ou altérer les numéros d'identification mobiles (NIM) assignés à l'Équipement, ou **(b)** sans notre consentement préalable et par écrit, avoir en votre possession tout outil ou équipement pouvant être utilisé pour reproduire, modifier ou altérer les numéros d'identification mobiles (NIM), pendant toute la durée du Contrat. Sauf en ce qui concerne l'Équipement que nous avons convenu de vous vendre et que vous avez payé en entier, si l'Équipement est perdu, volé ou endommagé (sauf en raison de l'usure normale) par votre faute ou qu'il est vendu, loué, hypothéqué, transféré, cédé, grevé, altéré ou non retourné, vous devrez nous payer la valeur non escomptée au détail de cet Équipement. Vous devez nous aviser immédiatement en cas de perte, de vol ou de destruction de l'Équipement.

13. GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉQUIPEMENT

Nous garantissons que si une partie de l'Équipement (à l'exclusion des piles ou batteries) ne fonctionne pas en raison d'un vice de matériaux ou de fabrication, nous réparerons ou remplacerons cette partie sans frais : **(a)** pendant la Durée initiale, pour une période égale à la plus longue des deux périodes suivantes : **(i)** la durée restante de la Durée initiale ou **(ii)** un **(1)** an à compter de la date d'achat de l'Équipement supplémentaire; ou **(b)** lorsque le présent Contrat est prolongé, pour une période d'un **(1)** an à compter de la date d'achat de l'Équipement supplémentaire. Nous pourrions utiliser des pièces remises en état pour effectuer les réparations, mais la présente garantie s'applique aux pièces de rechange uniquement

April 1, 2020

pour la durée restante de la période de garantie. Vous devez, pendant la période de garantie, nous aviser de tout problème qui est selon vous couvert par la présente garantie limitée. La présente garantie limitée ne couvre aucune des conditions suivantes : **(a)** Les dommages découlant d'une réparation de l'Équipement ou du Système effectuée par des personnes non autorisées, de modifications d'usage abusif, de mésusage, d'altérations, de conditions météorologiques, de conditions environnementales, de désastres naturels ou de cataclysmes; **(b)** Les problèmes liés à Internet, aux lignes de communication ou à l'équipement de tiers; **(c)** Les dommages causés directement ou indirectement par une introduction par effraction ou d'autres événements que l'Équipement est conçu pour détecter ou prévenir; **(d)** Les problèmes causés par l'interruption des réseaux électriques principaux ou par des piles défectueuses; **(e)** Votre défaut de suivre les consignes d'utilisation contenues dans le manuel du propriétaire ou dans une autre documentation sur le produit que nous vous avons fournie; **(f)** Les modifications au produit faites par vous ou un tiers; **(g)** Les problèmes causés par toute modification aux lieux; **(h)** Les piles faibles ou mortes; **(i)** Tout appareil de détection quant à la sécurité des personnes (p. ex., détecteurs de monoxyde de carbone (CO) et de fumée) qui n'est pas fourni ni installé par nous; ou **(j)** Toute autre condition n'étant pas causée par un vice de matériau ou de fabrication.

14. RÉPARATION ET ENTRETIEN

Toutes les réparations au Système qui ne sont pas couvertes par la garantie énoncée à l'article 13 ci-dessus vous seront facturées au tarif alors en vigueur pour les matériaux et la main-d'œuvre. Nous déploierons des efforts raisonnables pour inscrire les réparations à l'horaire aussitôt que possible après que vous nous ayez avisés que le Système doit être réparé, sous réserve de la disponibilité de notre personnel de service. Dans certains cas, nous pourrions devoir commander des pièces de remplacement ou de l'équipement de nos fournisseurs, ce qui pourrait retarder les réparations. Nous pouvons décider d'effectuer les réparations sur les lieux, ou nous pourrions demander que vous nous retourniez l'Équipement visé aux fins des réparations. Nous assumerons les frais de retour, si vous nous expédiez l'Équipement d'une manière que nous approuvons par écrit. Vous êtes entièrement responsable des coûts de désinstallation ou de retrait de l'Équipement. Vous devez tester et entretenir l'Équipement de la manière et à la fréquence indiquées dans le manuel du propriétaire applicable, dans d'autres documents sur le produit ou selon nos instructions. Vous devez nous avertir immédiatement si vous constatez un dysfonctionnement. Certaines ou toutes les composantes de l'Équipement peuvent être alimentées par piles et ne fonctionneront pas si le niveau des piles est trop faible ou si les piles sont épuisées. Vous assumez la responsabilité de vérifier périodiquement le niveau des piles de l'Équipement et de charger ou remplacer les piles lorsque leur niveau est faible ou lorsqu'elles sont épuisées, et en tout état de cause, au moins une fois par an. Vous devez vérifier et remplacer les piles conformément aux indications du fabricant de l'Équipement. À votre demande, nous pouvons, à vos frais, vous fournir des piles de rechange et un service d'installation des piles. Les appareils de détection quant à la sécurité des personnes (p. ex., détecteurs de monoxyde de carbone (CO) ou de fumée) ont des dates d'expiration établies par le fabricant. Par conséquent, vous avez la responsabilité de vous assurer que ces appareils sont en bon état de fonctionnement et de les remplacer avant la date d'expiration, car leur habileté à détecter se dégrade avec le temps.

15. LIMITES RELATIVES AU SYSTÈME D'ALARME

Nous croyons que l'Équipement et les Services qui vous sont fournis sont de grande qualité et sont conformes aux normes de l'industrie. Vous reconnaissez toutefois qu'aucun dispositif d'alarme ou système de télésurveillance, y compris d'autosurveillance, ne garantit un fonctionnement exempt d'erreur ou la détection, la dissuasion ou la prévention des types d'événements aux fins desquelles ces systèmes ont été conçus, y compris l'intrusion non autorisée dans les lieux ou toute autre situation d'urgence comme le feu, la fumée, le monoxyde de carbone, les urgences médicales ou les dégâts d'eau. Tous ces systèmes sont exposés aux contraintes technologiques, aux défauts, aux altérations, aux défaillances ou à l'erreur humaine. Il est possible que l'Équipement et les Services ne fonctionnent pas correctement ou ne fonctionnent pas du tout en raison de défauts d'équipement, de pannes d'équipement, de systèmes de transmission défectueux, de pannes d'électricité ou autres interruptions dans les services de transmission, de systèmes de transmission falsifiés, de la détérioration ou de la destruction de notre équipement ou de nos installations, de la relocalisation de l'Équipement sur les lieux, ou pour d'autres raisons. Par conséquent, les Parties de Bell ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie en ce qui concerne l'accès à l'Équipement et aux Services ainsi que leur utilisation sans interruption et exempte d'erreurs ou de vices. Vous reconnaissez utiliser le Système sur une base volontaire.

16. AUTRES LIMITES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT

Le Système peut dépendre de réseaux de communication et d'autres conditions hors de notre contrôle pour fournir des notifications, des images et d'autres fonctions d'automatisation et cet accès à distance et les notifications par SMS et courriel ne sont pas entièrement fiables et disponibles. Nous ne pouvons pas garantir et ne garantissons pas que vous recevrez des notifications dans un délai donné. Si l'Équipement comprend des caméras vidéo ou à images fixes, nous ne garantissons pas la réception, la clarté ou la qualité des images. La performance des caméras et la qualité des images peuvent être compromises par les conditions d'éclairage, les moyens de communication par Internet et sans-fil et la qualité de la transmission, le brouillage électrique, les conditions météorologiques et d'autres conditions indépendantes de notre volonté. Si l'Équipement comprend un dispositif capteur d'images aussi utilisé comme détecteur de mouvement, vous reconnaissez alors que le détecteur de mouvement pourrait ne pas fonctionner comme prévu, subir les effets de conditions indépendantes de notre volonté et entraîner une défaillance du dispositif ainsi que des erreurs de lecture. Si l'Équipement comprend des dispositifs d'automatisation liés au domicile ou aux locaux commerciaux (comme des thermostats, des contrôles d'éclairage et des serrures de porte), vous convenez **(a)** qu'un tel dispositif peut ne pas fonctionner de pair avec un autre Équipement ou d'autres Services fournis par nos fournisseurs de services ou d'autres Parties de Bell; **(b)** que vous pourriez être dans l'incapacité de contrôler le dispositif à l'aide de l'Équipement ou des Services fournis par nos fournisseurs de services ou d'autres Parties de Bell.

17. INTERRUPTIONS DE SERVICE

Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une panne d'équipement à notre centrale de surveillance, nous sommes incapables de fournir les Services, nous pouvons les suspendre sans vous en aviser. Tout crédit ou remboursement en raison de toute non-disponibilité ou panne du Service est à la seule discrétion de Bell.

18. AUCUNE ASSURANCE

Le Système n'est conçu que pour exercer un effet dissuasif ou à des fins d'information. Il n'offre aucune protection tenant lieu d'assurance. Vous reconnaissez **(a)** que Bell n'est pas un assureur et ne vous fournit aucune police d'assurance aux termes du présent Contrat; **(b)** que les frais et le prix d'achat que vous devez payer aux termes du présent Contrat : **(i)** reposent uniquement sur la valeur de l'Équipement et des Services fournis; **(ii)** ne sont en aucun cas liés à la valeur des lieux, à l'exploitation d'une entreprise sur les lieux ou aux personnes ou biens personnels se trouvant sur les lieux; **(iii)** ne doivent pas être considérés comme une prime d'assurance; **(c)** être entièrement responsable d'assurer les lieux et les biens s'y trouvant en cas de lésions corporelles, de dommages matériels ou de la perte des biens et, si vous utilisez les lieux dans le cadre d'activités commerciales, de l'ensemble des pertes d'entreprise. Nous vous recommandons d'obtenir des polices d'assurance couvrant les lésions corporelles, les dommages matériels ou la perte des biens ainsi que toute

April 1, 2020

autre perte ou dette qui serait assurée par un propriétaire prudent de lieux semblables. Vous convenez que, si de tels dommages matériels, lésions corporelles, pertes ou dettes se produisent, vous ne pourrez compter que sur vos propres fonds et les indemnités versées par vos assureurs.

19. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité totale des Parties de Bell est limitée à 250 \$ et au montant que nous recevons pour les Services fournis au cours de la période de six mois précédant la date de la première réclamation. Cela représente une estimation préalable réelle de vos dommages éventuels et constitue par conséquent des dommages-intérêts liquidés. L'existence d'une ou de plusieurs réclamations n'aura aucune incidence sur le montant de cette limite.

20. VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous êtes responsable : (a) d'assurer vos locaux et leur contenu contre les blessures corporelles, les pertes et dommages matériels et les pertes commerciales; (b) d'armer correctement le système d'alarme et l'Équipement, de fermer correctement les portes, fenêtres ou autres points protégés, ou de tester et remplacer les piles au besoin; (c) de faire ce que vous êtes tenu de faire en vertu du présent contrat; (d) des dommages causés à tout ou partie de l'Équipement en raison de tout acte ou omission de vous-même (ou de vos employés, domestiques, agents, invités ou entrepreneurs). Nous ne pouvons être tenus responsables des actes ou omissions de tiers ou hors de notre contrôle tels que : **(a)** une entreprise de télécommunications dont les installations ou l'équipement sont utilisés pour fournir les Services, ou **(b)** une panne de courant, une surtension, une variation ou une défaillance des lignes de transmission ou de l'équipement de tiers; **(c)** les intervenants d'urgence ou les personnes-ressources désignées, y compris tout défaut ou refus de répondre à une alarme ou un retard dans la réponse à un événement; **(d)** toute condition environnementale (incendie, eau, vent, foudre, etc.), tout cas de force majeure ou tout autre risque pour lequel vous avez une assurance ou qui est habituellement assuré par les propriétaires de locaux semblables aux vôtres; ou **(e)** les frais et autres charges pour fausses alarmes qui nous sont imposés ou qui sont autorisés par tout organisme gouvernemental en ce qui concerne l'Équipement ou les Services; **(f)** la falsification ou toute tentative de réparation de tout élément de l'Équipement, ou l'ajout d'équipement ou d'autres systèmes d'alarme ou de surveillance, par une personne qui n'est pas munie de notre autorisation écrite; **(g)** le mauvais usage de l'Équipement; le dysfonctionnement de tout Équipement qui n'a pas été fourni ni entretenu par nous; **(h)** une transformation des lieux pouvant nuire au bon fonctionnement du Système ou à l'une ou l'autre de ses composantes; **(i)** tout retard dans l'obtention de pièces de rechange auprès d'un fabricant ou d'un fournisseur; tout retard dans la fourniture de marchandises ou de services pour des raisons hors de notre contrôle; **(j)** les réclamations ou les dommages découlant directement ou indirectement de toute allégation selon laquelle l'utilisation, ou l'utilisation prévue de l'Équipement ou des Services, viole ou s'approprie indûment des droits de propriété intellectuelle, des secrets commerciaux, des droits de propriété industrielle, des droits contractuels, des droits à la vie privée ou d'autres droits d'un tiers.

21. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection de votre vie privée est importante pour nous. Bell protège votre vie privée conformément à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée, disponible sur www.bell.ca/privee, telle que modifiée de temps à autre. En concluant ce contrat, vous acceptez que Bell puisse partager vos renseignements avec d'autres sociétés et marques de Bell Canada existantes ou éventuelles.

22. MARKETING

Chez Bell, nous utilisons différents moyens afin d'informer nos clients des produits et services offerts par les Parties de Bell. Nous vous recommandons des produits et services en fonction des renseignements figurant à votre compte, de votre admissibilité, de vos besoins et de vos préférences, tels qu'ils sont déterminés selon vos achats de nos produits et services et l'utilisation que vous en faites. Nous pouvons également communiquer avec vous pour vous faire connaître des façons d'économiser, vous informer du lancement de nouveaux produits et services et vous fournir d'autres renseignements utiles par une multitude de moyens, y compris en vous envoyant des messages électroniques commerciaux ou en vous téléphonant. Vous pouvez vous désabonner des courriels commerciaux et choisir de ne plus recevoir de messages de télémarketing sur www.bell.ca/Maison-intelligente-preferences-courriel. Vous pouvez vous désabonner des messages SMS commerciaux en répondant « STOP » lorsque vous recevez un SMS commercial de Bell. Vous continuerez de recevoir les messages liés au service même si vous choisissez de ne pas recevoir de communications marketing. Bell ne divulguera pas vos renseignements personnels à des tiers aux fins de commercialisation de leurs produits et services sans votre consentement explicite.

23. LOGICIELS

Vous acceptez que Bell installe, modifie ou retire ses logiciels (ou autres) sur votre Équipement, dans la mesure où ces téléchargements sont raisonnablement nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement de votre Système. Par exemple, sans avis supplémentaire, Bell peut mettre à jour, mettre à niveau, modifier ou retirer le logiciel pour s'assurer qu'il demeure compatible et qu'il fonctionne correctement avec toute amélioration technologique apportée au Système. Ces installations, modifications, mises à jour ou retraits peuvent être requis afin que vous puissiez continuer à recevoir les Services. Vous devez vous assurer que votre Système est connecté à Internet en tout temps pour permettre l'installation, la modification ou le retrait du logiciel Bell ou de tout autre logiciel sur votre Équipement. Si vous ne connectez pas votre Système à Internet, vous reconnaissez que Bell pourrait ne pas être en mesure d'installer, de modifier ou de retirer le logiciel Bell ou tout autre logiciel sur votre équipement qui pourrait être nécessaire à l'exploitation continue ou optimale de votre Système.

24. ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS DE SERVICES

Nous pouvons conclure un contrat visant l'exécution de l'ensemble ou d'une partie des Services avec nos sociétés affiliées, avec nos mandataires, représentants, fournisseurs, fournisseurs de services, entrepreneurs et sous-traitants, ainsi qu'avec les mandataires, représentants, fournisseurs, fournisseurs de services, entrepreneurs et sous-traitants de nos sociétés affiliées (collectivement les « **Fournisseurs de services** »). Nous pouvons communiquer aux Fournisseurs de services tous les renseignements vous concernant, si nous le jugeons nécessaire ou approprié, afin de faciliter la prestation des Services. Les Fournisseurs de services peuvent conserver et utiliser ces renseignements conformément au droit applicable, y compris les lois sur la protection de la vie privée. Vous convenez que dans certains cas l'utilisation que vous faites de l'Équipement, des Services et de tout logiciel connexe peut être assujettie aux conditions d'utilisation des tiers et conditionnelle à votre acceptation desdites conditions. En aucun cas nous ou nos Fournisseurs de services ne serons tenus responsables envers vous de votre incapacité d'utiliser l'Équipement ou les Services résultant de votre refus d'être lié par ces conditions d'utilisation, lesquelles vous seront soumises, le cas échéant. Vous reconnaissez (a) n'avoir aucun lien contractuel avec un Fournisseur de services ni aucun droit en tant que tiers bénéficiaire à l'égard d'un Fournisseur de services; (b) que les protections qui nous sont accordées aux termes du présent Contrat s'appliquent à chacun des Fournisseurs de services.

APPLICABLE AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENT QUI FONT L'OBJET D'UNE AUTOSURVEILLANCE

25. **AUTO-SURVEILLANCE**

Si le Système auquel vous vous êtes abonné est un Système d'autosurveillance, vous reconnaissez que Bell ou un tiers ne surveillera pas les lieux et qu'aucun signal provenant des lieux ne sera enregistré à notre centrale de surveillance. Vous comprenez et reconnaissez que cela signifie que Bell ou une tierce partie ne communiquera pas avec les intervenants d'urgence ni n'enverra d'intervenants d'urgence dans les lieux en cas de notification du Système ou d'urgence.

26. **À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT**

Les Systèmes autosurveillés ne sont fournis qu'à titre d'information et ne sont pas conçus pour la sécurité des personnes ou les situations d'urgence. Vous convenez de ne pas vous fier à un Système d'autosurveillance pour la sécurité des personnes ou les situations d'urgence et vous êtes seul responsable de communiquer avec les intervenants en cas d'urgence dans les lieux.

APPLICABLE AUX SERVICES ET À L'ÉQUIPEMENT QUI COMPREND LA SURVEILLANCE PAR BELL

27. **SERVICES DE SURVEILLANCE ET D'AVIS**

Nous vous fournirons un service de surveillance à partir du moment où le Système sera installé et opérationnel et où la connexion de communication nécessaire sera effectuée. En fonction du type de signal reçu des lieux, nous répondrons de différentes manières pour une réponse appropriée. À ce titre et pour vous permettre de mieux comprendre la nature des services que vous recevrez, nous vous invitons à consulter l'**Annexe B** ci-dessous (Protocoles d'action de Bell). Si notre centre de surveillance des alarmes reçoit une alarme provenant des lieux, nous aviserons les services d'urgence appropriés, comme déterminés, et sous réserve des exigences et limitations imposées par les lois et les règlements locaux. Nous aviserons également les personnes à contacter en cas d'urgence que vous avez désignées par écrit. Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes à informer en cas d'urgence, à concurrence du nombre maximum que nous pouvons fixer de temps à autre. Nous vous recommandons de désigner au moins deux personnes à contacter en cas d'urgence afin d'augmenter les chances qu'au moins l'une d'entre elles soit disponible pour répondre à un avis d'urgence (voir l'**Annexe A**). Il vous appartient de veiller à ce que les coordonnées que vous nous transmettez pour vous-même et les personnes à informer en cas d'urgence soient exactes et demeurent à jour. Par les présentes, vous autorisez toutes les personnes à informer en cas d'urgence que vous avez désignées à agir et à nous donner des directives en votre nom. Nous pouvons prendre en compte ces directives, y compris des directives nous demandant d'annuler une alarme ou de ne pas aviser les services d'urgence. Vous reconnaissez que nous pouvons être assujettis à des lois applicables et à des normes de l'industrie visant à réduire le nombre de fausses alarmes, ou à d'autres procédures de vérification en réponse à des alarmes reliées à un système de surveillance, et que ces lois, ces normes ou ces procédures peuvent nous imposer des pratiques et des procédures susceptibles de retarder le moment où nous avisons les services d'urgence. Nous pouvons tenter de communiquer avec vous afin de vérifier si un signal n'est pas une fausse alarme. Nous pouvons également choisir d'aviser directement les services d'urgence avant d'aviser les personnes à contacter en cas d'urgence. Si nous avons des motifs de croire qu'il n'existe pas de situation d'urgence, nous pouvons choisir de ne pas aviser les services d'urgence. Malgré nos efforts, il se peut que nous ne puissions pas vous joindre, ou joindre toute autre personne à contacter en cas d'urgence que vous avez désignée, en réponse à un signal d'alarme. Nous agissons conformément aux étapes ci-dessus et à l'**Annexe B**.

28. **EXPLOITATION DU SYSTÈME**

Il revient à vous seul de vous assurer que votre système d'alarme est armé en tout temps opportun. Le Système est conçu pour effectuer régulièrement des tests par lui-même, pour déterminer s'il fonctionne bien. Si un message d'erreur est enregistré sur votre panneau d'alarme, vous devez promptement corriger la cause de l'erreur ou nous aviser de l'erreur. Vous reconnaissez que les programmes d'auto-vérification du Système ne sont pas conçus pour cerner ou diagnostiquer correctement toutes les défaillances possibles du Système et qu'il n'y a pas de garantie à cet égard.

29. **RÉSEAUX DE COMMUNICATION**

Vous reconnaissez que le Système peut dépendre de réseaux de communication pour transmettre des signaux d'alarme, y compris le téléphone, le téléphone cellulaire et Internet, et de l'équipement installé sur les lieux. Nous n'avons pas de contrôle sur ces réseaux, qui peuvent dans certains cas subir une défaillance nous empêchant de recevoir ou vérifier un signal d'alarme.

30. **LIMITES LIÉES AUX INTERVENANTS D'URGENCE**

Les intervenants d'urgence, y compris les services d'agents de sécurité privés que nous sous-traitons auprès de tiers, ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence pourraient négliger ou refuser de répondre à une notification d'alarme, ne pas répondre rapidement, ne pas réussir à prévenir les lésions corporelles, les dommages matériels ou les pertes ou faire preuve de négligence. Par conséquent, les Parties de Bell ne garantissent pas que les intervenants d'urgence ou les personnes à contacter en cas d'urgence : (a) répondront rapidement ou répondront tout court; (b) réussiront à prévenir les lésions corporelles, les dommages matériels ou les pertes; ou (c) ne feront pas preuve de négligence.

31. **FRAIS DE FAUSSE ALARME**

Vous paierez promptement toutes les amendes et tous les autres frais de fausses alarmes vous étant imposés par tout gouvernement ou tout autre organisme ayant compétence. Chaque fois que des amendes ou d'autres frais nous sont imposés à cause d'une fausse alarme, vous nous paierez immédiatement le montant des amendes ou des autres frais, sur demande de notre part. Si vous ne payez pas immédiatement les amendes ou les autres frais vous étant ou nous étant imposés, cette absence de paiement de votre part sera traitée comme un défaut aux termes du Contrat.

GÉNÉRALITÉS

32. **MODALITÉS GÉNÉRALES**

Les titres du présent Contrat ne visent qu'à en faciliter la lecture et ne font pas partie du présent Contrat, lequel s'applique au profit des parties et de leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentants personnels, représentants légaux, successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et a force obligatoire pour ces derniers. Nous pouvons céder le présent Contrat et donner l'une de nos obligations en sous-traitance sans vous en aviser au préalable. Si une quelconque disposition des présentes ou l'application de cette disposition à toute personne, entité ou circonstance est jugée invalide, illégale ou non applicable à quelque égard, cette disposition sera interprétée conformément au droit applicable autant que possible afin de tenir compte des intentions initiales des parties, et le reste des dispositions ne sera pas touché par cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité. Nous ne renonçons à aucune disposition ni à aucun droit si nous ne réussissons pas à faire respecter rigoureusement toute disposition du présent Contrat. Ni la ligne de conduite établie entre nous ni la pratique commerciale n'auront pour effet de modifier une disposition du présent Contrat. Toutes les

April 1, 2020
 obligations de paiement antérieures à l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat, toutes les limitations de responsabilités ainsi que toutes les obligations d'indemnisation survivront à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Contrat. Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée de façon à restreindre nos droits et recours prévus par la loi.

33.
 LOIS EN VIGUEUR ET COMPÉTENCE
 Le présent Contrat est régi exclusivement par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales canadiennes applicables. Vous vous soumettez à la compétence des tribunaux de la province de Québec, Canada.

34.
 DISPOSITION RELATIVE À LA LANGUE FRANÇAISE
 Ce Contrat a été rédigé en français à votre demande. Vous reconnaissez que l'option vous a été offerte de conclure ce contrat en langue anglaise, mais que vous avez choisi de le conclure en langue française. « Vous reconnaissez avoir explicitement demandé à Bell que ce contrat soit conclu en langue française et que l'option vous a été offerte de conclure ce contrat en langue anglaise. »

35.
 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT
 Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat intervenu entre nous portant sur l'Équipement et les Services, et prévaut sur tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux, portant sur le même sujet.

ANNEXE A
 (LISTE D'APPEL DE L'ABONNÉ)

L'Abonné reconnaît avoir lu et compris l'Annexe B du Contrat, lequel fait mention du concept de Liste d'appel et de la manière dont Bell réagira dans différentes situations et lorsque des signaux d'alarme en provenance des lieux seront reçus.

Ordre de priorité	Nom complet (lettres moulées)	Téléphone (principal)	Téléphone (secondaire)
1		() - -	() - -
2		() - -	() - -
3		() - -	() - -
4		() - -	() - -
5		() - -	() - -

L'Abonné peut communiquer avec Bell par téléphone au 1 800 267-2001, par courriel à l'adresse servicealaclientele@bellcanada.com et via le Portail d'accès client en visitant le site www.bell.ca/maison-intelligente afin d'effectuer toute modification à la Liste d'appel. L'Abonné reconnaît que toute modification à la Liste d'appel ne constitue qu'une mise à jour de l'information détenue par Bell et n'affecte en rien les obligations de l'Abonné en vertu du Contrat. La modification de la Liste d'appel ne constitue pas une modification du Contrat.

ANNEXE B
 (INFORMATION RELATIVE AUX SERVICES DE TÉLÉSURVEILLANCE)

Contact
 Un Contact est une personne que vous autorisez à :

- Demander ou annuler une intervention;
- Posséder les clés des lieux;
- Obtenir des renseignements sur le compte au sujet du système de sécurité et de l'historique des alarmes;
- Modifier ou mettre à jour ses propres coordonnées.

Liste d'appel
 La liste d'appel est une liste de Contacts que vous souhaitez aviser lorsqu'une alarme ou une situation d'urgence est signalée. Les personnes figurant sur cette liste auront le pouvoir de demander ou d'annuler l'envoi d'un service d'intervention. Elles ne pourront cependant pas automatiquement apporter des modifications à votre compte. Si une alarme est signalée, Bell contactera les Contacts identifiés dans la liste d'appel dans l'ordre où ils y apparaissent, jusqu'à ce que nous joignons une de ces personnes ou que nous ayons ait tenté sans succès de joindre toutes ces personnes. Une fois qu'un Contact aura été joint, Bell ne tentera pas d'en joindre d'autres, sauf si vous en avez décidé autrement. En plus de ce qui précède, Bell conservera le nom et le numéro de téléphone de chaque Contact à appeler lorsqu'une alarme est signalée. Vous pouvez attribuer un Mot de passe ou un Mot codé à chaque Contact. Les Contacts seront également en mesure de changer leur Mot de passe et Mot codé.

Mot codé
 Un Mot codé peut être utilisé afin d'annuler une alarme au moyen d'une communication bidirectionnelle. Toute personne en possession du Mot codé sera en mesure d'annuler les alarmes, d'obtenir des renseignements sur votre compte et d'apporter des modifications à votre compte lorsqu'elle communique avec Bell. Le Mot codé doit contenir entre 1 et 50 caractères. Il peut comprendre des lettres ou des chiffres, ou les deux. Vous devez assurer la confidentialité du Mot codé, étant donné le contrôle d'accès qu'il confère.

Mot de passe
 Un Mot de passe peut aussi être utilisé pour annuler une alarme au moyen d'une communication bidirectionnelle. Le Mot de passe peut servir à obtenir de l'information portant spécifiquement sur les activités liées au système d'alarme. Le Mot de passe ne peut toutefois pas servir à obtenir des renseignements généraux sur le compte ou à apporter des modifications à votre compte.

Protocoles d'action de Bell
 Les protocoles du centre de contrôle de Bell sont conformes aux exigences d'ULC ou d'UL. Le tableau ci-dessous illustre la séquence des appels qui seront effectués dans l'hypothèse où différents types d'alarmes sont déclenchées :

Type de signal	Première Action	Deuxième Action	Troisième Action	Quatrième Action
Cambriolage	Bidirectionnel	Appel sur les lieux	Liste d'appel	Intervention policière ou d'un agent de sécurité
Détresse	Bidirectionnel	Intervention policière	S.O.	S.O.
Incendie/Monoxyde de carbone*	Bidirectionnel	Appel sur les lieux	Liste d'appel	Intervention du service d'incendie
Médical	Bidirectionnel	Appel sur les lieux	Envoi d'une ambulance	Liste d'appel
Panique*	Bidirectionnel	Appel sur les lieux	Intervention policière	Liste d'appel
Panne d'électricité	Bidirectionnel	Appel sur les lieux	Liste d'appel	S.O.
Fuite d'eau/Basse pression	Bidirectionnel	Appel sur les lieux	Liste d'appel	S.O.

*L'intervention est la première mesure à prendre en cas de signal Panique, Incendie ou Monoxyde de carbone reçu des systèmes d'alarme commerciaux.

Pour toutes les alarmes de cambriolage, Bell agira immédiatement selon la séquence illustrée dans le tableau ci-dessus, et l'intervention aura lieu au plus tard cinq minutes suivant la réception de l'alarme au centre de contrôle. La seule exception à cette procédure s'applique dans les territoires où Bell est tenue de tenter d'appeler davantage de contacts avant d'intervenir. En situation d'urgence confirmée, Bell communiquera immédiatement avec le personnel affecté aux urgences.

***Dans le cas des comptes prévoyant l'intervention d'un agent de sécurité, Bell passera automatiquement à l'intervention du service de police si Bell reçoit des alarmes provenant de deux ou plusieurs périmètres de protection uniques.

Intervention de l'agent de sécurité

L'agent de sécurité n'intervient que dans les secteurs où le service est offert. Les agents interviennent selon la séquence illustrée dans le tableau ci-dessus. Le délai d'intervention de l'agent n'est pas garanti. Bell déploiera cependant des efforts raisonnables pour qu'un agent soit envoyé sur les lieux en moins de soixante minutes.

Remarque : L'intervention de l'agent peut être retardée en raison des conditions météorologiques, des conditions de circulation et des limites de vitesse, car les agents ne conduisent pas de véhicules d'urgence.

***Si votre abonnement prévoit l'intervention d'un agent de sécurité, vous aurez la possibilité de demander l'intervention du service de police au moment du déclenchement de l'intervention.

Enregistrement auprès du service de police

La plupart des services de police exigent que vous vous enregistriez auprès d'eux et que vous obteniez un permis autorisant leur intervention. Bell vous avisera au moment de la vente et de l'installation de l'existence d'une exigence d'enregistrement dans votre région. Vous êtes tenu d'obtenir un permis et de le fournir à Bell. Si vous ne respectez pas cette exigence, des frais plus élevés relatifs aux fausses alarmes pourraient vous être imposés et, dans certains cas, les autorités locales pourraient refuser de se rendre sur les lieux lorsqu'une alarme est signalée.

Frais relatifs aux fausses alarmes

Les services de police peuvent vous facturer leur visite, directement ou par l'intermédiaire de Bell, en cas d'alarmes réputées fausses. Bell n'intervient en rien dans l'imposition de frais relatifs aux fausses alarmes par les services de police. Il vous incombe de payer les factures pour lesdits frais. Les factures en retard peuvent entraîner la suspension de l'intervention du service de police ou de Bell. **Période de familiarisation**

Bien que cela soit facultatif, Bell recommande une période de familiarisation de **trois jours (72 heures)** à partir du moment où votre système est installé pour la première fois. La période de familiarisation vous permet de vous habituer à votre système d'alarme et de prévenir les fausses alarmes pendant que vous apprenez comment utiliser correctement le système. Les services d'urgence (services de police, services médicaux, services des incendies et services des agents de sécurité) n'interviendront pas pendant cette période à moins que vous en fassiez la demande expresse.

ANNEXE C

(LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR -
ARTICLE 58) ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉOLUTION
DU CONSOMMATEUR

Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez 1 an pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à 1 an pour d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non-conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'*Office de la protection du consommateur*.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en acompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.

Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé ci-dessous ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse ci-dessous indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiquée dans le contrat. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi : par poste recommandée, par courrier électronique, par télécopieur ou par un service de messagerie.

FORMULAIRE DE RÉOLUTION

ALARMFORCE INDUSTRIES INC.
 Une société de Bell Canada

675 Garyray Drive
 Toronto (Ontario) M9L 1R2

Téléphone : 1-800-267-2001
 Numéro de télécopieur : 1-416-445-9381
servicealaclientele@bellcanada.com

PORTION À COMPLÉTER PAR LE CONSOMMATEUR

Le _____ 20 (date)

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du consommateur*, j'annule le contrat no _____ (numéro de contrat si indiqué) conclu le _____ 20 (date de signature du contrat) à _____ (adresse où le consommateur a signé le contrat).

Nom du consommateur/Abonné(s) : _____

Téléphone : (_____) _____

Télécopieur : (_____) _____

Courriel : _____

Adresse civique : _____

Ville : _____

Province : Québec

Code postal : _____

SIGNATURE : _____